

## 15.UTILISATION DES MARQUES ET DU LOGO

Je soussigné(e), Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une personne certifiée chez L.C.P s'engage à respecter les règles d'utilisations traitées dans ce chapitre. Il est interdit pour tout certifié LCP de faire usage et de reproduire la marque d'accréditation COFRAC.

L.C.P s'engage à élaborer des procédures garantissant la sécurité pendant le processus de certification, à contrôler et à corriger tout écart constaté dans le processus

Tout emploi abusif de la marque L.C.P peut entraîner le retrait du droit d'usage de la marque et L.C.P se réserve le droit d'intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant, ainsi qu'un retrait pur et simple de la certification.

Le logo en format numérique est envoyé par mail au nouveau certifié ainsi qu'un exemplaire du certificat en format JPEG et papier.

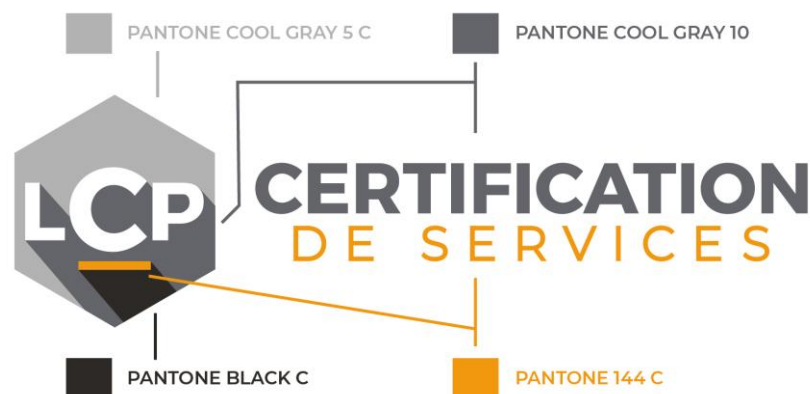
Le logo, utilisé pour faire valoir la compétence de la personne certifiée, peut être utilisé sur la documentation, et autres documents officiels et en cas de doute une demande sera faite à L.C.P pour avis favorable ou non.

L'utilisation de la certification et du certificat ne doit pas nuire à la réputation de l'organisme certificateur et ne doit pas être utilisée de façon trompeuse ou non autorisée par L.C.P.

Dans le cadre des opérations de surveillance et de re-certification des OF, L.C.P contrôle l'utilisation conforme de la marque L.C.P et le respect de la charte graphique du logo par le biais du contrôle des documents internes et externes de l'OF.

Si la marque et le logo de L.C.P n'est pas conforme sur les documents demandés lors de la surveillance un écart sera prononcé.

La charte graphique du logo doit être respectée et doit obligatoirement suivre les données colorimétriques suivantes :



Pour tout autre cas d'utilisation de la marque et du logo, une demande sera faite à L.C.P pour un accord écrit.